



VILLE DE PONT-SAINT-ESPRIT

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni en l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Valère SEGAL, Président et suivant la convocation qui lui a été adressée le 30/08/2024 en présence de Mme Eve DORIER (gestion des affaires sociales).

	Présents	Absents	Représentés par
BARRA Yasmina	X		
BARRAL Sylvie	X		
BLAIN Sylvianne	X		
CARLI François	X		
CHAVE Bernard	X		
FRENEIX Marie-Laure	X		
GEMTU CHANTRY Olivia	X		
LAPEYRONIE Claire	X		
LAVALOU Eric		X	BLAIN Sylvianne
NICOLAS Ludovic		X	GEMTU CHANTRY Olivia
ODE Marie	X		
PAGES Dominique		X	
PAILHON Christine		X	RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah
RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah	X		
RAVELOSON Mireilla	X		
RETY Marie-Josée	X		
SEGAL Valère	X		

Délibération du Conseil d'Administration du 03/09/2024 n° 08

Elue rapporteur : Madame Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA

OBJET : Aides exceptionnelles

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

Considérant que la dépense prévue sera imputée à l'article 65134 du budget du CCAS,

Entendu l'élue rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

l'attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Nature	Montant De l'aide
M. M. F. M. A. L.	Facture loyer	200.00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 SEPTEMBRE 2024 N° 08**

OBJET : Aides exceptionnelles.

POUR : 16 élus présents ou représentés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
(Unanimité des suffrages exprimés).

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Valère SEGAL

Délibération non transmissible.

Affichée le : 10 SEP. 2024

Rendue exécutoire le : 10 SEP. 2024



Le Président,
Valère SEGAL



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr